



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 19

No. FDS : 485220  
V003.0

LOCTITE ABLESTIK ABP 8037 TI

Révision: 26.10.2020

Date d'impression: 17.01.2022

Remplace la version du: 29.04.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

LOCTITE ABLESTIK ABP 8037 TI

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Adhésif Die attach

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

Fax: +32 (2) 420 7025

ua-productsafety.benelux@henkel.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques aigus pour l'environnement aquatique Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments d'étiquetage (CLP):

**Pictogramme de danger:****Contient**

Peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle)

acrylate de méthyle

Diacrylate hexanediol

**Mention d'avertissement:**

Attention

**Mention de danger:**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence:**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Prévention**

P280 Porter des gants de protection.

**Conseil de prudence:**

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Intervention****2.3. Autres dangers**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Description chimique générale:**

Colle

**Substances de base pour préparations:**

Acrylate

## Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	231-131-3 01-2119555669-21	50- 100 %	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Tox. Aigu Aquat.): 10 Facteur M (Tox. Chron. Aquat.) 10
bisméthacrylate de 2,2-diméthyl-1,3- propanediyle 1985-51-9	217-856-8	5- < 10 %	STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319
peroxyde de bis(α, α-diméthylbenzyle) 80-43-3	201-279-3 01-2119541688-27	0,1- < 0,3 %	Aquatic Chronic 2 H411 Org. Perox. F H242 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 Repr. 1B H360D
Peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	239-557-1 01-2119966122-42	0,1- < 1 %	Org. Perox. C H242 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 4 H413
acrylate de méthyle 96-33-3	202-500-6 01-2119459302-44	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Flam. Liq. 2 H225 STOT SE 3 H335 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Acute Tox. 3; Inhalation H331 Aquatic Chronic 3 H412
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	235-921-9 01-2119484737-22	0,1- < 1 %	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Skin Sens. 1A H317

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"  
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:  
Rincer à l'eau courante et au savon.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:  
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:  
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Des contacts répétés ou prolongés de la peau avec de l'argent et des sels d'argent peuvent entraîner une décoloration bleu-grise irréversible de la peau et des muqueuses (Argyria).

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

##### Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de l'oxyde nitrique (NO<sub>x</sub>) risquent d'être dégagés.  
oxydes de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

##### Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un équipement de sécurité.  
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.  
Retirer les sources d'ignition.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.  
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Voir le conseil à la section 8.

## Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.  
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.  
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.  
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.  
Se reporter à la Fiche Technique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Adhésif Die attach

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour  
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
argent 7440-22-4 [ARGENT MÉTALLIQUE]		0,1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
argent 7440-22-4 [ARGENT (MÉTAL)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
acrylate de méthyle 96-33-3 [ACRYLATE DE MÉTHYLE]	5	18	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
acrylate de méthyle 96-33-3 [ACRYLATE DE MÉTHYLE]	10	36	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECLTV
acrylate de méthyle 96-33-3 [ACRYLATE DE MÉTHYLE]	2	7,2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
acrylate de méthyle 96-33-3 [ACRYLATE DE MÉTHYLE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL
acrylate de méthyle 96-33-3 [ACRYLATE DE MÉTHYLE]	10	36	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL

**Predicted No-Effect Concentration (PNEC):**

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Eau douce		0,00004 mg/l				
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Eau salée		0,00086 mg/l				
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Usine de traitement des eaux usées.		0,025 mg/l				
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Sédiments (eau douce)				438,13 mg/kg		
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Sédiments (eau salée)				438,13 mg/kg		
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Air						aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Terre				1,41 mg/kg		
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.- diméthylbenzyle) 80-43-3	Eau douce		0,00234 mg/l				
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.- diméthylbenzyle) 80-43-3	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.- diméthylbenzyle) 80-43-3	Sédiments (eau douce)				2,2 mg/kg		
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.- diméthylbenzyle) 80-43-3	Terre				0,447 mg/kg		
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.- diméthylbenzyle) 80-43-3	Eau salée		0,00023 mg/l				
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	Eau douce		0,39 mg/l				
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	Eau salée		0,039 mg/l				
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	Eau (libérée par intermittence)		0,39 mg/l				
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	Eau douce				4685 mg/kg		
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	Sédiments (eau salée)				468,5 mg/kg		
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	Terre				936,8 mg/kg		
peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	Usine de traitement des eaux usées.		2 mg/l				
acrylate de méthyle 96-33-3	Eau douce		0,003 mg/l				
acrylate de méthyle 96-33-3	Eau salée		0 mg/l				
acrylate de méthyle 96-33-3	Eau (libérée par intermittence)		0,011 mg/l				
acrylate de méthyle 96-33-3	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
acrylate de méthyle 96-33-3	Sédiments (eau douce)				0,011 mg/kg		
acrylate de méthyle	Sédiments (eau				0,011		

96-33-3	salée)				mg/kg		
acrylate de méthyle 96-33-3	Terre				1 mg/kg		
acrylate de méthyle 96-33-3	oral				0,001 mg/kg		
diacrylate d'hexamethylene 13048-33-4	Eau douce		0,007 mg/l				
diacrylate d'hexamethylene 13048-33-4	Eau salée		0,001 mg/l				
diacrylate d'hexamethylene 13048-33-4	Terre				0,094 mg/kg		
diacrylate d'hexamethylene 13048-33-4	Usine de traitement des eaux usées.		2,7 mg/l				
diacrylate d'hexamethylene 13048-33-4	Sédiments (eau douce)				0,493 mg/kg		
diacrylate d'hexamethylene 13048-33-4	Sédiments (eau salée)				0,049 mg/kg		

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,1 mg/m3	aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,04 mg/m3	aucun danger identifié
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,2 mg/kg	aucun danger identifié
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle) 80-43-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,4 mg/m3	
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle) 80-43-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle) 80-43-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,42 mg/m3	
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle) 80-43-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
peroxyde de bis(.alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle) 80-43-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,1 mg/kg	
peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,87 mg/m3	
peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		16,67 mg/kg	
acrylate de méthyle 96-33-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		18 mg/m3	
acrylate de méthyle 96-33-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,49 mg/cm2	
acrylate de méthyle 96-33-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2,1 mg/m3	
diacrylate d'hexaméthylène 13048-33-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,77 mg/kg	
diacrylate d'hexaméthylène 13048-33-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		24,48 mg/m3	
diacrylate d'hexaméthylène 13048-33-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,66 mg/kg	
diacrylate d'hexaméthylène 13048-33-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		7,24 mg/m3	
diacrylate d'hexaméthylène 13048-33-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,08 mg/kg	

**Indice Biologique d'Exposition:**  
aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

**Protection respiratoire:**

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

**Protection des mains:**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

**Protection des yeux:**

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

**Protection du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte Liquide argent
Odeur seuil olfactif	Acrylique Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Non disponible
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	> 98 °C (> 208.4 °F); calcule
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité ( )	3,77 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable

Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

## 9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des oxydants forts.  
Des bases fortes.  
Des acides.  
Agents réducteurs.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone  
Hydrocarbures  
oxydes d'azote  
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	LD50	4.000 mg/kg	rat	non spécifié
Peroxydicarbonate de bis(4-tert- butylcyclohexyle) 15520-11-3	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
acrylate de méthyle 96-33-3	LD50	768 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

**Toxicité dermale aiguë:**

Des contacts répétés ou prolongés de la peau avec de l'argent et des sels d'argent peuvent entraîner une décoloration bleu-grise irréversible de la peau et des muqueuses (Argyria).

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
acrylate de méthyle 96-33-3	LD50	1.250 mg/kg	lapins	Test Draize
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	LD50	3.650 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

**Toxicité inhalative aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
acrylate de méthyle 96-33-3	LC50	6,5 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acrylate de méthyle 96-33-3	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
acrylate de méthyle 96-33-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
acrylate de méthyle 96-33-3	négatif	inhalation : vapeur		souris	non spécifié
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

**Cancérogénicité**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
acrylate de méthyle 96-33-3	Non cancérigène	inhalation : vapeur	24 m 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/fém inin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

**Toxicité pour la reproduction:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicatio n	Espèces	Méthode
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	NOAEL P 250 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	NOAEL 80 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
acrylate de méthyle 96-33-3	NOAEL 23 ppm	Inhalation	13 weeks 6 hrs/day, 5 days/wk	rat	BASF Test
acrylate de méthyle 96-33-3	NOAEL 5 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 w continuous	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	28 - 52 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**12.1. Toxicité****Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	LC50	0,0012 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	EC10	0,00019 mg/l	217 Jours	Salmo trutta	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	LC50	4,2 mg/l	48 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acrylate de méthyle 96-33-3	LC50	3,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	LC50	0,38 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	NOEC	0,072 mg/l	39 Jours	Oryzias latipes	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)

**Toxicité (Daphnia):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	EC50	0,00022 mg/l	48 h	Daphnia magna	autre guide
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Peroxydicarbonate de bis(4- tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acrylate de méthyle 96-33-3	EC50	2,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	EC50	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm ) 7440-22-4	NOEC	0,00032 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OPPTS 850.1300 (Daphnid Chronic Toxicity Test)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ - diméthylbenzyle) 80-43-3	NOEC	0,177 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
acrylate de méthyle 96-33-3	NOEC	0,19 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

Diacrylate hexanediol 13048-33-4	NOEC	0,14 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
-------------------------------------	------	-----------	----------	---------------	---

**Toxicité (Algues):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	EC10	0,00016 mg/l	15 Jours	autre:	autre guide
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	EC50	> 20 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	NOEC	8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acrylate de méthyle 96-33-3	EC50	3,55 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	EC50	2,33 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	NOEC	0,9 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

**Toxicité pour les microorganismes**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	NOEC	> 1.000 mg/l	30 mn	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
acrylate de méthyle 96-33-3	EC10	> 100 mg/l	72 h		non spécifié
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	EC20	60 mg/l	30 mn	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	20,2 - 43,8 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
acrylate de méthyle 96-33-3	facilement biodégradable	aérobie	90 - 100 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready Biodegradability CO2 in Sealed Vessels (Headspace Test))
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	facilement biodégradable	aérobie	69 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready Biodegradability CO2 in Sealed Vessels (Headspace Test))
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 70 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	70	42 Jours	20 °C	Cyprinus carpio	autre guide
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	137 - 1.470	56 Jours	25 °C	Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
acrylate de méthyle 96-33-3	3,16				non spécifié

### 12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	5,6	25 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
Peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	8,34		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
acrylate de méthyle 96-33-3	0,739	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	2,81	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Argent >= 99,9% Ag sous forme poudre (>100nm<1mm) 7440-22-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
peroxyde de bis( $\alpha$ , $\alpha$ -diméthylbenzyle) 80-43-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Peroxydicarbonate de bis(4-tert-butylcyclohexyle) 15520-11-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
acrylate de méthyle 96-33-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diacrylate hexanediol 13048-33-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09\* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (argent)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (argent)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (argent)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Silver)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Silver)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), 197 (IATA), 969 (IMDG) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Teneur VOC < 3 %  
(2010/75/EC)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**RUBRIQUE 16:Autres informations**

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » ([ua-productsafety.fr@henkel.com](mailto:ua-productsafety.fr@henkel.com)), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : [FDS@votre\\_societe.com](mailto:FDS@votre_societe.com)).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**